

MEMORIAL  **Memorial**
DU des
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. **Großherzogthums Luxemburg.**

SAMEDI, 29 décembre 1883. Nr. 62. Samstag, 29. December 1883.

Loi du 28 décembre 1883, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1884.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu les décisions de la Chambre des députés et du Conseil d'État du 21 décembre 1883, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1883, seront recouvrés, pendant l'année 1884, d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. Le budget de l'Etat pour l'exercice 1884 est arrêté ;

en recette, à la somme de 7,984,660 fr. ;

en dépense, à la somme de 6,661,290 fr. ;

en recette et en dépense pour ordre, à la somme de 1,300,000 fr. ;

le tout conformément au tableau ci-après.

Art. 3. La part des communes dans le produit des impôts directs est fixée, pour l'exercice 1884, savoir :

pour l'impôt foncier, à 5 pCt. ;

pour l'impôt mobilier, à 3 pCt.

Gesetz vom 28. December 1883, das Staatsbudget der Einnahmen und Ausgaben für's Jahr 1884 betreffend.

Wir Wilhelm III, von Gottes Gnaden, König der Niederlande, Prinz von Oranien-Nassau, Großherzog von Luxemburg, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidungen der Abgeordneten-Kammer und des Staatsrathes vom 21. December 1883, gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht stattfinden wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Die am 31. December 1883 bestehenden direkten und indirekten Steuern werden während des Jahres 1884 gemäß den Gesetzen und Tarifen erhoben, welche deren Vertheilung und Erhebung festsetzen.

Art. 2. Das Staatsbudget für's Jahr 1884 ist festgesetzt :

in Betreff der Einnahmen auf Fr. 7,984,660 ;

in Betreff der Ausgaben auf Fr. 6,661,290 ;

in Einnahmen und Ausgaben für Rechnungsordnung auf Fr. 1,300,000 ;

dies nach Maßgabe des nachstehenden Etats.

Art. 3. Der Antheil der Gemeinden an dem Ertrage der direkten Steuern ist für das Jahr 1884 festgestellt :

auf 5 pCt. der Grundsteuer ;

auf 3 pCt. der Mobiliensteuer ;

Art. 4. Les crédits non limitatifs ne sont pas susceptibles d'être transférés.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Haye, le 28 décembre 1885.

GUILLAUME.

Les membres du Gouvernement :

F. DE BLOCHAUSEN.
P. EYSCHEN.
H. KIRPACH.
M. MONGENAST.

Art. 4. Für nicht einschränkende Credite ist keine Ueberschreibung zulässig.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „Memorial“ eingerückt werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Im Haag den 28. December 1885.

Wilhelm.

Die Mitglieder der Regierung :

F. de Blochausen.
P. Eyschen.
H. Kirpach.
M. Mongenast.

Chapitre I^{er}. — Recettes.

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1884.
Section I^{re}.		
1	Excédant présumé des recettes de l'exercice antérieur.	1,700,000
Section II. — Contributions directes et accises.		
2	Contribution foncière.	940,000
3	Contribution mobilière et patente	450,000
4	Contribution personnelle	80,000
5	Impôt sur les mines et minières	40,000
6	Impôt sur les chevaux	42,000
7	Impôt sur les cabarets	60,000
8	Eau-de-vie indigène ou importée de la Prusse, etc.	175,000
9	Bière	90,000
10	Recouvrement de frais de poursuites	2,400
11	Timbre de quittances d'accises	2,000
12	Remboursement par les communes des frais de renouvellement de plans parcellaires déposés aux secrétariats	2,000
13	Extraits du cadastre	1,500
14	Recettes diverses	1,000
		1,885,900

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1884.
Section III. — Douanes.		
15	Part du Grand-Duché dans les revenus du Zollverein :	
	a) Droits d'entrée et de sortie	1,098,000
	b) Sucre de betteraves	402,000
	c) Sel	222,000
	d) Tabac indigène.	46,000
	e) Droit de statistique	1,500
	Part du Grand-Duché dans les droits d'Uebergangsabgabe sur la bière et l'eau-de-vie	12,000
1,781,500		
Section IV. — Enregistrement et Domaines.		
16	Enregistrement	600,000
17	Grefte	19,000
18	Hypothèques	63,000
19	Successions.	100,000
20	Centimes additionnels.	253,000
21	Timbre.	195,000
22	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc. .	10,000
23	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitutions, droits fraudés, confiscations en numéraire	75,000
24	Recouvrement de frais de justice	25,000
25	Recouvrement de frais de poursuite et d'instance	1,500
26	Ferme de la pêche et des passages d'eau.	4,000
27	Frais de garde de bois communaux	17,000
28	Ventes immobilières	45,000
29	Ventes mobilières	10,000
30	Rentes des concessions minières.	254,000
31	Locations	10,000
32	Frais de vente d'immeubles	7,500
33	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'État autres que les ventes immobilières	3,000
34	Recettes diverses	5,000
1,699,000		

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1884.
Section V. — Postes.		
35	Taxes des lettres et autres recettes	425,000
Section VI. — Télégraphes.		
36	Taxe des dépêches et autres recettes	48,000
Section VII. — Prisons, dépôt de mendicité et hospice central.		
37	Produit du travail des détenus	110,000
38	Produit de la cantine et recettes diverses	1,000
39	Recouvrement des frais d'entretien de reclus et autres.	70,000
Section VIII. — Recettes diverses.		
40	Retenues sur les traitements et autres recettes pour subvenir en partie au paiement des pensions	112,000
41	Contingent des villes de Luxembourg, Diekirch et Echternach dans les dépenses des collèges, et contingent de la commune d'Ettelbruck et recettes diverses se rapportant à l'école agricole	40,500
42	Droits à payer par les récipiendaires pour l'obtention de grades	7,000
43	Banque Internationale — traitement du commissaire du Gouvernement	6,000
44	Crédit foncier — traitement du commissaire du Gouvernement	2,000
45	Versement par les Sociétés des chemins de fer pour frais d'inspection et de surveillance.	24,000
46	Remboursement des dépenses de la Caisse d'épargne	19,000
47	Excédant de recettes de comptables extraordinaires	3,000
48	Recettes accidentelles et imprévues de toute nature	6,000
49	Intérêts de fonds en dépôt :	
	a) Fonds de l'État 39,960	44,760
	b) Fonds de consignations 4,800	
		264,260
	Total des recettes.	7,984,660

Chapitre II. — Dépenses.

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
Section I^{re}.		
1	Liste civile	200,000
Section II. — Gouvernement.		
2	Traitements du ministre d'État, des directeurs généraux et des conseillers de Gouvernement	51,900
3	Traitements du personnel des bureaux, des huissiers de salle et du concierge de l'hôtel de Gouvernement	64,000
4	Frais de route et de séjour	2,250
5	Frais de bureau (bibliothèque et impressions comprises)	12,000
6	Frais de chauffage et d'éclairage pour différentes administrations. Fêtes publiques et illuminations	15,500
6bis	Id. — Restant de 1883	3,000
7	Dépenses pour décorations	3,000
8	Frais d'adjudication	6,000
8bis	Id. — Restant d'exercices antérieurs	602
9	Dépenses diverses.	500
Section III.		
10	Chambre des députés	30,000
10bis	Id. — Restant de 1882	2,103
Section IV.		
11	Conseil d'État	17,000
Section V. — Secrétariat luxembourgeois à La Haye.		
12	Traitement du secrétaire et indemnité aversionnelle pour frais de bureau et dépenses extraordinaires de résidence à l'étranger	10,800
Section VI. — Relations extérieures.		
13	Légations	12,000
14	Consulats	6,500
15	Dépenses extraordinaires et imprévues, y compris les voyages à l'étranger	7,600
Section VII. — Justice.		
16	Traitements des fonctionnaires et magistrats de l'ordre judiciaire, y compris les frais de bureau des justices de paix	250,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
17	Frais de bureau (impressions et bibliothèque comprises) et frais de chauffage et d'éclairage	9,000
18	Subside extraordinaire pour la bibliothèque du Parquet de Luxembourg	500
19	Frais de bureau des officiers du ministère public près les tribunaux de simple police	5,500
20	Frais de route et de séjour	450
21	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute cour militaire	400
22	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif.)	4,700
23	Frais de justice civile et militaire. (Crédit non limitatif.)	54,000
24	Frais d'exécution de la loi sur la falsification des denrées alimentaires	p ^r mémoire.
25	Huissiers audienciers de la Cour, traitements des concierges	5,400
26	Traitement d'un aide-exécuteur	1,000
	Section VIII. — Cultes.	506,950
	<i>a) Culte catholique.</i>	
27	Traitement du clergé	370,000
27bis	Id. — Restant de 1885	5,600
28	Frais de bureau et frais de voyage et de séjour de l'évêque et des ecclésiastiques qui l'accompagnent, en raison d'une mission spéciale	2,800
29	Indemnité de 100 francs à chacun des 75 desservants et vicaires les plus âgés, en exercice ou pensionnés, et supplément de traitement de 500 francs au desservant de Mondorf	7,800
30	Séminaire. — Traitements du directeur et des professeurs	15,600
31	Bourses d'études à des élèves nécessiteux du Séminaire	5,000
32	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	500
33	Subside pour le culte catholique et indemnité à des ecclésiastiques étrangers qui étendent leur administration spirituelle sur des localités du territoire grand-ducal	4,500
	<i>b) Culte protestant.</i>	
34	Indemnité à un ministre du culte protestant à Luxembourg	2,600
35	Subside	500
	<i>c) Culte israélite.</i>	
36	Traitement du rabbin	2,600

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
37	Subside	500
	Section IX.	411,800
38	Corps de gendarmerie et des volontaires.	384,500
39	Dépenses de casernement des brigades de gendarmerie	22,500
	Section X. — Chambre des comptes.	377,000
40	Traitements des membres et des employés de la Chambre des comptes et jetons de présence des conseillers honoraires	34,700
41	Frais de route et de séjour	560
42	Frais de bureau (impressions et bibliothèque comprises), frais d'éclairage et de chauffage et dépenses imprévues	1,600
	Section XI. — Recette générale.	56,660
43	Traitements du receveur général et de l'archiviste, et indemnité pour la rétri- bution du caissier et d'un commis aux écritures	13,500
44	Indemnité aversionnelle pour loyer et autres dépenses de service	3,550
44bis	Loyer restant de 1885	600
	Section XII. — Contributions directes, acclises et cadastre.	17,250
45	Traitements et indemnités diverses pour les fonctionnaires et employés de l'administration, pour les experts-répartiteurs de la ville de Luxembourg et les membres des conseils cantonaux de révision	185,200
46	Organisation du service sur la frontière de la Prusse et de la Lorraine pour l'exécution de la convention de 1838, relative à l'impôt sur l'eau-de-vie	1,000
47	Frais de route et de séjour	2,500
48	Cadastre. — Rétributions variables	24,000
49	Statistique des revenus fonciers	200
50	Renouvellement partiel des plans cadastraux	2,000
51	Frais de bureau de la Direction et des receveurs des contributions, du bu- reau central du cadastre et des géomètres, y compris les impressions et les instruments	11,600
52	Prélèvement sur les impôts au profit des communes, y compris une somme de 500 fr. sur l'exercice clos. (Crédit non limitatif.)	62,500
53	Expéditions des rôles des contributions directes	2,200

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
54	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions. Apposition de scellés sur les appareils en repos	5,000
55	Ordonnances de décharge et de réduction, de remise et de modération en matière de contributions directes. — Restitution d'accises et d'autres droits. (Crédit non limitatif).	30,000
56	Dépenses diverses	1,000
	Section XIII. — Enregistrement et domaines.	325 200
57	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration. Indemnités fixes de déplacement des employés supérieurs; indemnités des surnuméraires pour gestions temporaires. Indemnités des membres du conseil d'administration et du contentieux	47,200
58	Frais de route et de séjour	225
59	Remises et suppléments fixes des receveurs. (Crédit non limitatif).	62,000
60	Frais de bureau de la Direction (impressions et livres compris) et des receveurs et acquisition de coffres-forts	8,000
61	Frais de poursuite et d'instance (les frais d'instance pouvant, comme les frais de poursuite, être avancés par les comptables)	4,200
61bis	Id. — Restant d'exercices antérieurs	201
62	Restitutions. (Crédit non limitatif).	1,700
63	Frais de vente de domaines	7,500
64	Frais de surveillance des domaines; plantations et boisements sur les terrains des fortifications; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines	5,500
65	Remboursements aux tiers-intéressés des dommages-intérêts, droits fraudés, etc., recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif).	1,000
66	Fabrication de papier-timbre et de timbre mobile et dépenses de l'atelier	3,000
67	Dépenses diverses, y compris les contributions dues par le domaine.	1,000
	Section XIV. — Douanes.	145,526
68	Dépenses diverses à la charge exclusive du Grand-Duché	32,000
69	Majoration des traitements des fonctionnaires et employés rétribués par le Zollverein	25,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
70	Gratifications	11,700
71	Loyer de locaux	8,000
	Section XV.	74,700
72	Caisse d'épargne	19,000
	Section XVI. — Pensions.	
75	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité	465,000
75bis	Id. — Restant d'exercices antérieurs	19,500
74	Secours et subsides permanents; suppléments à des pensionnaires nécessiteux	15,000
	Section XVII. — Travaux publics.	497,500
75	Traitements et frais de bureau du personnel	72,500
76	Frais de route et de séjour	8,500
77	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers	71,500
78	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des chemins vicinaux mis à charge de l'État par les lois des 27 novembre 1874, 17 février 1876 et 23 mars 1878	21,500
79	Entretien, réparation et amélioration des routes avec leurs dépendances et des chemins de halage, y compris l'entretien de la voie et des trottoirs du viaduc sur la Pétrusse à Luxembourg.	210,000
80	Curage et entretien des rivières	100,000
81	Travaux extraordinaires à exécuter sur les routes existantes	10,000
82	Mise en état et entretien des chemins de grande communication qui font l'objet des lois des 27 novembre 1874, 17 février 1876 et 23 mars 1878	150,000
85	Mise en état de chemins vicinaux en outre des crédits prévus au budget de l'intérieur (loi du 21 mars 1885)	150,000
84	Château de Walferdange, entretien des bâtiments, jardins et dépendances, y compris l'indemnité de logement du jardinier	8,000
83	Entretien, appropriation et réparation de l'Hôtel du Gouvernement, des autres bâtiments de l'État et des bâtiments affectés à des services publics; entretien du mobilier et acquisition de meubles; assurance des bâtiments et du mobilier de l'État contre les risques de l'incendie	95,000
86	Exhaussement et appropriation du bâtiment situé dans la cour du nouvel Hôtel du Gouvernement pour servir de dépôt d'archives	18,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
87	Hospice central d'Ettelbruck ; acquisition de terrains, constructions et aménagements	28,000
88	Entretien des monuments historiques du pays et embellissements dans diverses parties du pays	7,500
89	Élargissement, redressement et mise en état du chemin de halage entre Mertert et Wasserbillig.	6,500
90	Route de Remich à Grevenmacher, exhaussement à la sortie de Remich, . .	p. mémoire.
91	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de construction d'un pont à Rosport	p. mémoire.
92	Indemnités du chef de terrains acquis ou à acquérir en vertu de la loi du 13 janvier 1845, art. 4	1,500
93	Confection de projets de routes, achat d'instruments, impressions pour le service des travaux publics	1,500
94	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	10,000
95	Chemins de fer ; frais de surveillance, études, dépenses diverses qui s'y rattachent	24,000
96	Plantations à établir sur les routes et sur les chemins de grande communication repris par l'État ; pépinières et élagage d'arbres.	9,000
97	Translation de l'orphelinat d'Ettelbruck au Rham, appropriation et ameublement du pavillon Est du Rham.	10,000
98	Appropriation et ameublement de l'hôtel des postes et télégraphes dans les bâtiments de l'ancienne direction du génie	20,000
99	Dépenses diverses et imprévues	1,000
	Section XVIII. — Domaines de l'État à Luxembourg.	1,053,800
100	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement.	6,000
101	Indemnités à payer à des particuliers en suite des travaux de démantèlement exécutés en 1883 et travaux à faire sur le domaine de l'État provenant de la ci-devant forteresse de Luxembourg	45,000
102	Voies publiques à créer et mise en valeur des terrains à bâtir	40,000
103	Subside à la ville de Luxembourg en exécution de la convention approuvée par la loi du 1 ^{er} mars 1873, 4 ^e et dernier quart.	7,500
	Section XIX. — Mines.	98,500
104	Traitement et indemnités du personnel et frais de bureau de l'ingénieur des mines	14,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
105	Frais de voyage	1,800
106	Redevances à payer aux propriétaires de terrains concessibles. (Crédit non limitatif).	30,496
107	Cadastre du terrain minier de la zone concessible. Rectification et entretien de l'abornement et concessions éventuelles à délimiter.	3,000
	Section XX. — Travaux communaux.	49,296
108	Subsides aux communes pour construction et réparation d'églises et de maisons d'école et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale	40,000
109	Subsides ordinaires pour construction, entretien et réparation de chemins vicinaux et pour raccordements aux chemins de fer	50,000
110	Subsides extraordinaires du même chef.	50,000
111	Subsides aux communes dans l'intérêt de la sécurité publique	5,000
	Section XXI. — Dette publique.	145,000
112	Annuités et frais	735,900
115	Intérêts et frais d'avances reçues ou de paiements à faire à l'étranger par la caisse de l'État	3,000
114	Intérêts des consignations et dépôts. (Loi du 12 février 1872.) (Crédit non limitatif).	3,600
	Section XXII. — Commissariats de district.	742,500
115	Traitements des commissaires et des secrétaires de district, frais de bureau des commissaires, traitements, indemnités et frais de voyage du contrôle de la comptabilité communale.	27,500
116	Frais de route et de séjour des commissaires	2,500
	Section XXIII. — Administration forestière.	30,000
117	Traitements de l'inspecteur, des gardes généraux et accessistes; frais de bureau et de tournée de l'inspecteur; indemnités fixes pour le contentieux forestier; dépenses forestières imprévues	21,000
118	Crédit pour établir des pépinières et favoriser le boisement de terrains vagues	15,000
	Section XXIV. — Service sanitaire.	36,000
119	Collège médical et médecins de canton	9,500
120	Acquisition des objets nécessaires pour les examens; frais de déplacement, visite des pharmacies et frais de voyage et de séjour des membres du Collège médical non domiciliés à Luxembourg	2,300

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
121	Ecole d'accouchement. Indemnité pour le personnel enseignant	3,000
122	Id. Entretien des malades et des élèves	4,500
123	Traitements et indemnités des vétérinaires	15,900
124	Subsides à des sages-femmes	6,000
125	Part du Grand-Duché dans les frais du bureau sanitaire international de Vienne	100
126	Indemnités des hommes de part chargés de missions en cas d'épidémie.	1,200
127	Indemnités des vétérinaires pour voyages et séjours et pour missions en cas d'épizootie etc.	1,550
128	Subsides aux communes pour travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique.	35,000
	Section XXV. — Postes.	77,050
129	Traitements du directeur, des inspecteurs, des percepteurs et des commis ; traitements et indemnités des surnuméraires et comptables	153,500
130	Indemnités à des agents et à des employés des postes pour services extraordinaires	9,100
130bis	Id. — Restant d'un exercice antérieur	400
131	Indemnités pour frais de tournée du directeur et des inspecteurs, et indemnités aversionnelles pour frais de bureau des percepteurs et agents (sans distinction d'exercice)	12,000
132	Traitements et indemnités des facteurs, y compris les frais de leur remplacement aux jours de repos.	169,500
133	Frais de remplacement d'employés et de facteurs malades	5,000
134	Loyer de locaux	750
135	Frais de route et de séjour	2,000
136	Indemnités aux chemins de fer pour les transports postaux (sans distinction d'exercice)	15,700
137	Transport des dépêches et des colis.	50,000
138	Impressions, timbres-postes et cartes-postales (y compris une somme de 7,017 fr. restant due sur exercice antérieur) ; frais de bureau de la Direction, des inspecteurs, des percepteurs de Luxembourg (ville et gare) et des bureaux ambulants et de relais	22,000
139	Subside à la masse d'habillement des facteurs de poste	6,500
140	Renouvellement et entretien du matériel, y compris les camions.	5,800

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
141	Part du Grand-Duché dans les frais du bureau international	600
141bis	Remboursement d'une somme versée en 1877 pour mandat de poste, dont le montant n'a pas été touché par le destinataire	168
142	Dépenses diverses et imprévues	800
	Section XXVI. — Télégraphes.	451,618
143	Traitements de l'inspecteur, des commis et des facteurs; indemnités des surnuméraires	33,420
144	Indemnités à des aides temporaires et à des employés télégraphistes pour services extraordinaires	5,000
145	Indemnités à allouer aux agents de l'administration des postes ou à d'autres personnes qui concourent au service télégraphique dans les bureaux secondaires.	17,100
146	Frais de bureau	3,000
147	Frais de voyage	2,400
148	Surveillance et entretien du matériel et fournitures pour le service des appareils	3,250
149	Bureau international de Berne	420
150	Remboursements aux offices étrangers; frais d'express et bons pour réponses payées (frais à avancer par les comptables.) (Crédit non limitatif)	15,000
151	Dépenses extraordinaires et imprévues	18,000
	Section XXVII. — Agriculture, commerce et industrie.	95,590
152	Commission d'agriculture	1,500
153	Traitements et frais de bureau du personnel du service agricole et indemnités de personnes temporairement y attachées	17,000
153bis	Id. — Restant de l'exercice 1883	5,500
154	Frais de route et de séjours	5,000
154bis	Id. — Restant de l'exercice 1883.	1,600
155	Subsides extraordinaires pour la première installation du service; achat d'instruments etc.	3,500
156	Crédit en faveur de travaux d'améliorations agricoles	25,000
157	École et station agricoles à Ettelbruck	20,000
158	Chambre de commerce	1,600

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
159	Commissariat de la Banque Internationale	6,000
160	Crédit foncier — commissaire du Gouvernement	2,000
161	Amélioration de la race des chevaux. (Crédit non limitatif)	17,000
162	Amélioration des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif)	50,000
163	Indemnité à payer conformément à la loi du 5 octobre 1870, concernant les épizooties	8,000
164	Subsides divers dans l'intérêt de l'agriculture	20,000
165	Subsides en faveur de la plantation d'arbres fruitiers	9,000
163bis	Id. — Restant de 1883	6,000
166	Crédit pour l'acquisition et le reboisement de terrains vagues	p ^r mémoire.
167	Exécution de la convention phylloxérique de Berne du 5 novembre 1881	p ^r mémoire.
168	Conférences agricoles.	4,000
169	Crédit en faveur de grands travaux d'irrigation et d'assainissement	20,000
	Section XXVIII. — Instruction publique.	198,700
	<i>a) Enseignement supérieur et moyen.</i>	
170	Athénée, progymnases — traitements et indemnités	145,000
171	Les mêmes établissements — matériel et dépenses diverses	9,000
172	Honoraires des membres des jurys d'examen et autres frais (sans distinction d'exercice). Crédit non limitatif)	5,700
175	Bourses pour études universitaires ou études supérieures en général	10,500
174	Subsides à des élèves indigents	600
	<i>b) Enseignement primaire.</i>	
175	Commission d'instruction, inspecteur principal, inspecteurs d'arrondissement; traitements, indemnités, frais de voyage et de bureau, et dépenses diverses concernant la surveillance des écoles et de l'enseignement primaire.	55,000
176	École normale; traitements, indemnités, frais de bureau et dépenses diverses	50,000
177	Subsides aux communes en faveur de l'enseignement primaire:	
	a) Subsides en faveur de l'instruction primaire en général	62,000
	b) Part contributive de l'État dans la majoration du traitement communal du personnel enseignant en vertu de la loi du 6 juillet 1876	26,000
	c) Subsides en faveur de la publication d'une carte géographique du Grand-Duché à l'usage des écoles	2,500
		90,500

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
178	Subsides en faveur d'écoles du soir et du dimanche	12,000
179	Suppléments de traitement pour ancienneté de service et primes de brevet des instituteurs et institutrices en conformité de la loi du 6 juillet 1876 (sans distinction d'exercice)	86,000
180	Subsides en faveur de l'enseignement primaire supérieur.	12,000
181	Bourses d'études aux élèves-instituteurs	12,000
182	Bourses d'études aux élèves-institutrices	6,000
185	Subsides aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices qui fréquentent l'École normale.	2,000
184	Secours à d'anciens instituteurs et institutrices et à des orphelins délaissés par des instituteurs.	3,000
185	Institution des sourds-muets — traitements et indemnités du personnel, et subside éventuel à accorder aux instituteurs envoyés à l'étranger.	9,400
186	Entretien des élèves du même établissement; habillement, literie et maté- riel de classe	6,100
187	Subsides à des instituteurs qui font des études supérieures à l'étranger (sans distinction d'exercice)	5,400
188	Création d'une bibliothèque pédagogique	1,000
	Section XXIX. — Arts et sciences.	479,200
189	Encouragements aux sciences, aux arts et aux productions littéraires	12,000
190	Subside éventuel en faveur du théâtre de la ville de Luxembourg	2,000
191	Encouragements aux études industrielles et artistiques	6,000
192	Subside à l'Institut, section historique	2,000
193	Subside extraordinaire à la même société (plan en relief de la ci-devant for- teresse de Luxembourg exécuté par M. Weydert, lieutenant)	3,000
194	Subside au Comité du Willidrordus-Bauverein pour la restauration de la basilique d'Echternach.	2,000
195	Subside à la Société des sciences naturelles.	1,500
196	Subside à la Société des sciences médicales	1,000
197	Subside à la Société botanique	500
	Section XXX. — Prisons et dépôt de mendicité.	30,000
198	Traitements et émoluments fixes	41,500

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
199	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, etc.); habillement et traitement médical des gardiens. Cantine	45,000
200	Dépenses relatives au travail dans les maisons de détention	100,000
201	Prisons cantonales, maisons de passage — entretien des détenus.	7,000
202	Menues dépenses	1,000
	Section XXXI. — Hospice central.	194,300
205	Traitements et émoluments fixes.	30,000
204	Entretien des reclus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, etc.); habillement et traitement médical des gardiens.	115,000
205	Menues dépenses	800
	Section XXXII. — Bienfaisance publique, secours et récompenses.	145,800
206	Subsides aux communes dans l'intérêt de la bienfaisance publique	40,000
207	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus, de perte ou abatage de bétail; secours particuliers, etc.	15,000
208	Subsides aux communes du chef du rapatriement d'aliénés ou d'épileptiques indigents, ainsi que de leur séjour dans des établissements charitables de l'étranger (loi du 26 juin 1874) (sans distinction d'exercice)	6,000
209	Remboursements aux communes ou établissements de bienfaisance de secours donnés à des nécessiteux étrangers ou à des indigents abandonnés.	2,200
210	Remboursements de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers	1,200
211	Récompenses pour actes de dévouement	500
212	Subside en faveur de l'orphelinat St-Joseph à Rodange. — Restant de 1883.	3,000
	Section XXXIII. — Police générale et administrative.	67,900
213	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes (loi du 4 décembre 1860, art. 2 et 3). (Crédit non limitatif)	35,000
214	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 4 décembre 1860, art. 2). (Crédit non limitatif)	33,000
215	Subsides aux comités cantonaux de patronage des condamnés libérés, et frais de bureau et d'impressions des dits comités	600
216	Dépenses à faire en exécution de la convention de Gotha du 15 juillet 1851 pour le transport à la frontière des étrangers indigents qui veulent quitter le pays et pour l'entretien en route et le transport des vagabonds et mendiants indigènes	500

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1884.
217	Primes et dépenses diverses pour la destruction des loups et autres animaux nuisibles	5,000
217bis	Dépenses pour la destruction des sangliers. — Restant de 1883	715
218	Exécution de la loi sur la pêche — repeuplement des eaux	5,000
219	Subsides en faveur de l'exécution de la loi du 20 mars 1876 sur la police des bâtiments et de leurs dépendances	45,000
220	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes — instruction des demandes en autorisation; surveillance	400
	Section XXXIV.	123,215
221	Dépenses imprévues , y compris le restant d'exercices antérieurs	6,000
	Section XXXV.	
222	Dépenses d'exercices clos dont les crédits sont restés disponibles aux budgets respectifs. (Crédit non limitatif)	2,500
	Total général.	6,661,290
Chapitre III.		
Recettes et dépenses pour ordre. (Crédit non limitatif.)		
1	Remboursements à d'autres États de l'Union douanière ou avances à la douane grand-ducale.	150,000
2	Remboursements d'avances reçues par la Caisse de l'État, ou dépôt de fonds, ou placement temporaire en titres de l'emprunt grand-ducal.	1,000,000
3	Postes. — Remboursements aux offices étrangers.	150,000
	Total.	1,300,000

Arrêté royal grand-ducal du 28 décembre 1883, pour l'exécution de la loi du budget pour l'exercice 1884.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.;

Vu la loi de ce jour, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1884;

Sur le rapport de Notre Gouvernement;

Avons arrêté et arrêtons :

Les dispositions de Notre arrêté du 18 mars

Königl.-Großh. Beschluß vom 28. December 1883, die Ausführung des Budget-Gesetzes für's Jahr 1884 betreffend.

Wir Wilhelm III, von Gottes Gnaden, König der Niederlande, Prinz von Oranien-Nassau, Großherzog von Luxemburg, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom heutigen Tage, das Budget der Einnahmen und Ausgaben von 1884 betreffend;

Auf den Bericht Unserer Regierung;

Haben beschlossen und beschließen :

Die Bestimmungen Unseres Beschlusses vom
62b

1869, réglant l'exécution de la loi du budget pour 1869, sont applicables au budget des dépenses pour l'exercice 1884.

La Haye, le 28 décembre 1883.

GUILLAUME.

Les membres du Gouvernement :

F. DE BLOCHAUSEN.
P. EYSCHEN.
H. KIRPACH.
M. MONGENAST.

Loi du 28 décembre 1883, modifiant le § 2 de l'art. 7 de la loi du 17 mai 1882 sur les poids et mesures.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 20 décembre 1883 et celle du Conseil d'État du 21 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Le second paragraphe de l'art. 7 de la loi du 17 mai 1882, sur les poids et mesures, est remplacé par la disposition suivante :

« Les vases à l'usage des consommateurs dans les lieux où l'on vend à boire, à l'exception des bouteilles et cruches fortement bouchées et des vases dont la capacité n'excède pas le demi-décilitre, doivent également porter, au moyen de gravures, d'incisions ou d'autres marques indélébiles, l'indication apparente de leur contenance.

« Nous Nous réservons de déterminer les conditions de capacité auxquelles seront assujettis les vases qui doivent être marqués. »

18. März 1869, die Ausführung des Budgetgesetzes von 1869 betreffend, sind auf das Ausgabenbudget des Dienstjahres 1884 anwendbar.

Im Haag den 28. December 1883.

Wilhelm.

Die Mitglieder der Regierung :

F. de Blochausen.
P. Eyschen.
H. Kirpach.
M. Mongenast.

Gesetz vom 28. December 1883, die Abänderung des § 2 des Art. 7 des Gesetzes vom 17. Mai 1882, über die Maße und Gewichte betreffend

Wir Wilhelm III, von Gottes Gnaden, König der Niederlande, Prinz von Oranien-Nassau, Großherzog von Luxemburg, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidungen der Abgeordneten-Kammer und des Staatsrathes vom 20. bezw. 21. d. Mts., gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht stattfinden wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Einziger Artikel. Der zweite Paragraph des Art. 7 des Gesetzes vom 17. Mai 1882, über die Maße und Gewichte, ist durch nachfolgende Bestimmung ersetzt :

„Schankgefäße zum Gebrauche der Consumenten in den Schanklokalen, mit Ausnahme festverorkter Flaschen und Krüge sowie der Gefäße, deren Gehalt einen halben Deciliter nicht übersteigt, müssen ebenfalls durch Schnitt, Schliß oder auf andere Weise in unauslöschlichen Zeichen die augenscheinliche Angabe ihres Gehaltes tragen.

„Wir behalten Uns vor, die Gehaltsbestimmungen festzustellen, denen die mit einem Zeichen zu versehenen Gefäße unterworfen sind.“

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Haye, le 28 décembre 1883.

GUILLAUME.

*Le Directeur général
des finances,
M. MONGENAST.*

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „*Memorial*“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Im Haag den 28. December 1883.

Wilhelm.

*Der General Director
der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.*

*Arrêté royal grand-ducal du 28 décembre 1883,
pour l'exécution de la loi de ce jour, portant
modification du § 2 de l'art. 7 de la loi du 17
mai 1882, sur les poids et mesures.*

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc, etc. ;

Vu la loi de ce jour, portant modification de l'art. 7 § 2 de la loi du 17 mai 1882, sur les poids et mesures ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Directeur général des finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} avril 1884, les vases servant en même temps à la vente et à la consommation sur place de boissons fermentées dans les auberges, cafés et autres débits, devront porter, à la partie supérieure, en creux ou en relief indélébiles, l'indication exacte de la contenance exprimée en litres ou fractions décimales du litre.

La mesure indiquée s'applique au contenu du vase rempli jusqu'au bord, sinon jusqu'à un trait horizontal à pratiquer au-dessus de l'inscription.

Sont exceptés les bouteilles et cruches fortement bouchées et les vases dont la capacité n'excède pas le demi-décilitre, de même que les verres présentés à vide aux consommateurs avec des récipients plus grands.

Königl.-Großh. Beschluß vom 28. December 1883, betreffend die Ausführung des Gesetzes vom selben Tage, wodurch § 2 des Art. 7 des Gesetzes vom 17. Mai 1882, über die Gewichte und Maße, abgeändert wird.

Wir Wilhelm III, von Gottes Gnaden, König der Niederlande, Prinz von Oranien-Nassau, Großherzog von Luxemburg, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom heutigen Tage, die Abänderung des Art. 7, § 2 des Gesetzes vom 17. Mai 1882, über die Gewichte und Maße, betreffend ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Auf den Bericht Unseres General-Directors der Finanzen und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Vom 1. April 1884 ab müssen die Gefäße, welche in den Herbergen, Cafés und anderen Schankwirthschaften auf Stelle zum Verkauf und Verbrauch von gegorenen Getränken dienen, an dem oberen Theile, in unzerstörbaren vertieften oder erhabenen Zeichen, die genaue Angabe ihres Gehaltes in Litern oder Bruchtheilen des Liters tragen.

Das angegebene Maß bezeichnet den Gehalt des bis an den Rand gefüllten Gefäßes, eventuell bis zu einem oberhalb der Inschrift angebrachten, wagerechten Striche.

Eine Ausnahme bilden die festverfornten Flaschen und Krüge und die Gefäße, deren Gehalt einen halben Deciliter nicht übersteigt, sowie die Gläser, welche den Consumenten leer und als zu größeren Behältern gehörend vorgefetzt werden.

Art. 2. Sans préjudice aux vases dispensés de la formalité de la marque, les débitants repris à l'art. 1^{er} ne peuvent faire usage que de verres mesurant un litre, un demi-litre, un quart, un cinquième ou un dixième de litre.

Art. 3. Sont abrogés les art. 22, 23 et 24 de Notre arrêté du 30 mai 1882.

Est également abrogée la disposition de l'art. 6 du même arrêté, portant que la vérification périodique ne se fait que tous les dix ans pour les mesures de capacité servant au contrôle et à la vérification des vases à l'usage des débits de boissons. Ces mesures sont soumises, comme les poids et mesures en général, à la vérification qui se fait tous les deux ans.

Art. 4. Notre Directeur général des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Haye, le 28 décembre 1883.

*Le Directeur général
des finances,
M. MONGENAST.*

GUILLAUME.

Avis. — Conseil d'État.

Par arrêté royal grand-ducal du 19 décembre courant, M. L.-J.-E. Servais, conseiller d'État et ministre d'État honoraire, a été maintenu pour un nouveau terme d'un an, à partir du 27 du même mois, dans les fonctions de président du Conseil d'État.

Luxembourg, le 26 décembre 1883.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
F. DE BLOCHAUSEN.*

Art. 2. Abgesehen von den Gefäßen, für welche die Formalität des Zeichnens nicht vorgeschrieben ist, dürfen die Besitzer der im Art. 1 erwähnten Schanklokale nur Gläser vom Gehalte eines Liters, eines halben, eines Viertels, eines Fünftels oder eines Zehntelliters gebrauchen.

Art. 3. Die Art. 22, 23 und 24 Unseres Beschlusses vom 30. Mai 1882 sind abgeschafft.

Desgleichen ist abgeschafft die Bestimmung des Art. 6 desselben Beschlusses, kraft welcher die periodische Nüchtheit der zur Controle und Prüfung von Schankgefäßen dienenden Maße nur alle zehn Jahre geschehen soll. Diese Maße sind, wie die Gewichte und Maße überhaupt, der alle zwei Jahre stattfindenden Nüchtheit unterworfen.

Art. 4. Unser General-Director der Finanzen ist mit der Ausführung des gegenwärtigen Beschlusses beauftragt.

Zu Haag den 28. December 1883.

Der General-Director
der Finanzen,
M. Mongenast.

Wilhelm.

Bekanntmachung. — Staatsrath.

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 19. December c. ist der Staatsrath und Ehren-Staatsminister, Hr. L. J. E. Servais, neuerdings auf die Dauer von einem Jahre vom 27. d. Mts. ab, als Präsident des Staatsrathes bestätigt worden.

Luxemburg den 26. December 1883.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
F. de Blochausen.